AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0491
FR0000120404-FS0255

19 mars 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ACCOR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 mars 2019, la société Harris Associates L.P.[1] (1209 N Orange St, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds et de clients sous gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mars 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 18 067 189 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 6,39% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ACCOR sur le marché.

[1] Contrôlée par la société Natixis Investment Managers, L.P., elle-même contrôlée par la société Natixis. Harris Associates L.P. exerce les droits de vote indépendamment de Natixis Investment Managers, L.P. et ses filiales, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 282 630 420 actions représentant 360 478 868 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.